# COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

# SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

## RAPPORT N° V-1 22SGADB0124

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 20

<u>Date de convocation</u>: 4 novembre 2022

<u>Date d'affichage</u>: 14 novembre 2022

## **OBJET:**

Location de matériel de propreté, roulant et d'outillages de voirie -Autorisation de signature des accords cadres à bons de commande

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 21

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 21

pour : 21

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

# **Nombre de Conseillers:**

ayant donné pouvoir : 1

n'ayant pas donné pouvoir : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 10 novembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de M. David MARTI, vice-président.

## **ETAIENT PRESENTS:**

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHET - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

#### **VICE-PRESIDENTS**

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - M. Bernard FREDON -

## **CONSEILLERS DELEGUES**

## **ETAIENT ABSENTS & EXCUSES:**

Mme Jeanne-Danièle PICARD Mme Montserrat REYES Mme Pascale FALLOURD M. Jean-François JAUNET M. GRONFIER (pouvoir à M. SOUVIGNY)

**SECRETAIRE DE SEANCE:** 

#### M. GRONFIER (pouvoir a M. 500VIGIVI)

M. Bernard DURAND



## Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES.

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, lui déléguant notamment la compétence en matière d'autorisation de signature des pièces de marchés publics lorsque que le montant du contrat est compris entre 90 000 € et 2 299 999 € HT,

Vu les articles L 2124-2, L 2125-1-1°, R 2124-2-1°, R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-1 à R2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert,

Vu la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offre lors de sa réunion du 9 novembre 2022,

## Le rapporteur expose :

« Pour les besoins des services techniques de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, notamment dans le cadre des travaux d'entretien courant du réseau routier et du maintien de la propreté de l'espace public, la location de balayeuses aspiratrices (avec/sans chauffeur), d'engins roulants et d'outillages de voirie est nécessaire.

Une procédure a donc été lancée le 16 août 2022 en vue de la conclusion d'accords-cadres à bons de commande avec maximum.

La consultation lancée a été allotie comme suit :

LOT n°1 - Location de balayeuses aspiratrices avec chauffeur

Maximum: 44 000 € HT

LOT n°2 - Location de balayeuses aspiratrices sans chauffeur

Maximum : 147 800 € HT

LOT n°3 - Location de matériels de voirie

Maximum: 158 900 € HT

LOT n°4 - Location d'outillage et de petits matériels de voirie

Maximum: 79 500 € HT

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de leur date de notification. Ils pourront être reconduits tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mercredi 9 novembre 2022 a décidé de retenir les offres suivantes :

- LOT n°1 L'offre de la société JP REOLON Travaux Publics qui s'est révélée économiquement la plus avantageuse ;
- LOT n°2 L'offre de la société Service Assistance Maintenance Location (SAML) qui s'est révélée économiquement la plus avantageuse;
- LOT n°3 L'offre de la société LOXAM qui s'est révélée économiquement la plus avantageuse ;
- LOT n°4 L'offre de la société KILOUTOU qui s'est révélée économiquement la plus avantageuse.

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer les pièces des accords-cadres.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU, Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics à signer les accords-cadres à bons de commande à conclure avec :
  - o L'entreprise JP REOLON Travaux Publics, pour le LOT n°1 Location de balayeuses aspiratrices avec chauffeur, pour un montant maximum de 44 000€ HT par an.
  - L'entreprise Service Assistance Maintenance Location (SAML, pour le LOT n°2 Location de balayeuses aspiratrices sans chauffeur, pour un montant maximum de 147 800€ HT par an.
  - o L'entreprise LOXAM, pour le LOT n°3 Location de matériels de voirie, pour un montant maximum de 158 900€ HT par an.
  - o L'entreprise KILOUTOU, pour le LOT n°4 Location d'outillage et de petits matériels de voirie, pour un montant maximum de 79 500€ HT par an.

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 14 novembre 2022 et publié, affiché ou notifié le 14 novembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD